

**Arrêté municipal n°105-2023**

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public  
Magasin Distri Center  
(Etablissement n° E 639.0189)**

**Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 123-1 à 123-55, R 152-4 et R 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales).

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente et centres commerciaux (dispositions particulières – type M).

**Vu** le classement de cet établissement en type M de la 2ème catégorie en application des articles R 123-18 à R 123-19, GN 1, M 1 et M 2, étant entendu que l'effectif de personnes susceptible d'être reçu a été évalué à 434 personnes de la manière suivante :

- 1 personne par 3 m<sup>2</sup> de la surface de vente
- 5 personnes au titre du personnel

**Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 17 mars 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La poursuite d'exploitation du magasin Distri Center situé 175 route de Caen à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi
1	Effectuer le nettoyage de la VMC et faire parvenir l'attestation à la commission d'arrondissement de Saint-Lô.	R 143-10 du CCH	
2	Remettre en état de bon fonctionnement le manomètre du RIA situé au rez-de-chaussée dans la réserve.	MS 72 MS 17	

N°	Libellé	Référence	Suivi
3	<p>Organiser des exercices d'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre, en cas de déclenchement d'alarme, sur l'évacuation et sur le maniement des extincteurs. Ces exercices doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.</p> <p>(L'article R 4141-1 du code du travail indique que des exercices et des essais du matériel doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois ainsi que des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale et à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires).</p>	MS 51	

## Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le Chef de Corps et le responsable du magasin Distri Center sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/23 au 12/04/23

La notification faite le 29/03/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Le 28 mars 2023

AR-Préfecture de Saint-Lô

050-200054732-20230328-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2023

Publication le : 28-03-2023



Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER